



EB-2012-0042

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE
de Thorold CoGen L.P.
en vue d'obtenir un permis de détaillant d'électricité**

Thorold CoGen L.P. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir un permis de détaillant d'électricité. La délivrance de ce permis permettrait au requérant de vendre de l'électricité au détail en Ontario.

La décision concernant la requête sera rendue par un employé de la Commission à qui ces pouvoirs ont été délégués conformément à l'article 6 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. L'employé n'a pas l'intention de prévoir une allocation des dépens en statuant sur cette requête.

Des exemplaires de la requête et des documents à l'appui présentés à l'avance seront disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission, ainsi que dans les bureaux du requérant.

Comment participer à l'audience

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite dans cette affaire, à moins qu'une partie démontre de façon satisfaisante à la Commission qu'il existe une bonne raison de ne pas procéder à une audience écrite. Si vous vous opposez à la tenue d'une audience écrite dans cette affaire, vous devez expliquer par écrit pour quelles raisons une audience orale est nécessaire. Toute objection à l'égard d'une audience écrite doit être transmise à la Commission, avec copie au requérant, avant le 12 mars 2012.

Si vous désirez participer à l'audience écrite, veuillez déposer des observations écrites indiquant votre position concernant la requête. Vous devez faire parvenir deux exemplaires papier de vos observations et, dans la mesure du possible, une copie électronique au format Word et au format PDF (permettant la recherche), à la Commission, ainsi qu'une copie au requérant, aux adresses indiquées plus bas. Toutes

les observations doivent être reçues au plus tard le 16 mars 2012. Si le requérant souhaite répondre aux observations écrites, il doit déposer sa réponse auprès de la Commission et en faire parvenir une copie à toutes les parties qui ont présenté des observations, et ce, au plus tard le 23 mars 2012.

Toutes les observations doivent citer le numéro du dossier concerné et indiquer clairement le nom et l'adresse de l'expéditeur, ses numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que son adresse électronique. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission, à l'adresse ci-dessous, et doivent lui parvenir au plus tard à 16 h 45 le jour convenu.

Toutes les observations écrites envoyées à la Commission seront versées au dossier public. Cela signifie qu'elles seront disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission ainsi que sur son site Web.

Si les observations écrites sont présentées par un simple citoyen (c.-à-d. qu'elles ne sont pas présentées par un avocat représentant un client, par un consultant représentant un client ou un organisme, par une personne faisant partie d'un organisme représentant les intérêts des consommateurs ou d'autres groupes ou par une personne faisant partie d'une entité réglementée), avant de verser les observations écrites au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. autres que commerciales) des observations écrites (soit l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu des observations écrites feront partie du dossier public.

Comme il a été mentionné ailleurs dans cet avis, vous devez fournir une copie intégrale de vos observations écrites (incluant votre nom, vos coordonnées ainsi que le contenu de vos observations) au requérant.

Les renseignements concernant la requête peuvent être consultés dans les bureaux de la Commission à l'adresse ci-dessous ou en communiquant avec le requérant. Les coordonnées du requérant sont également disponibles ci-dessous.

Pour obtenir plus de renseignements sur la façon de participer, veuillez consulter le site Web de la Commission, au www.ontarioenergyboard.ca ou appeler le Centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ AUCUNE OBJECTION À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À CETTE AUDIENCE EN DÉPOSANT VOS OBSERVATIONS CONFORMÉMENT AU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PROCÉDERA SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ PLUS D'AVIS DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE AFFAIRE.

Adresses

La Commission :

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de la Secrétaire de la
Commission
Dépôts :
<https://www.errr.ontarioenergyboard.ca/>

Courriel :
boardsec@ontarioenergyboard.ca
Tél. : 1-888-632-6273 (sans frais)
Télec. : 416-440-7656

Le requérant :

Thorold CoGen L.P.
30, avenue St. Clair ouest
17^e étage
Toronto (Ontario) M4V 3A1
À l'attention de : M. Orest Romanish

Courriel :
orestromanish@northlandpower.ca
Tél. : 647-288-1206 x 161
Télec. : 416-962-6266

FAIT à Toronto, le 24 février 2012.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission